



Département des ressources humaines

Décision n°2025-912

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'archiviste à la direction du patrimoine et archéologie

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction du patrimoine et archéologie, un emploi d'archiviste va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Collecter et traiter les archives et la production documentaire des communes :
- Collecter les documents : organiser les opérations de versements et d'éliminations pour les archives physiques et électroniques
- Gérer le paramétrage fonctionnel des espaces de chacune des communes au sein du SAE, organiser et suivre les opérations de versements numériques
- Apporter conseil et expertise en archivage physique et électronique, sensibiliser et former les agents à la gestion documentaire et à l'archivage via des ateliers
- Élaborer et mettre à jour les plans de classement et les tableaux de gestion : conduire et animer en mode projet les groupes de travail, synthétiser et formaliser l'information collectée.

- Traiter les fonds municipaux et/ou métropolitains : procéder au tri et au classement, à la description, à l'indexation, à la saisie des notices dans le logiciel archives et aux éliminations.

• Participer aux missions du Pôle Animation et collecte :

- Participer à l'état des lieux de la production électronique des communes, à la priorisation et à la sélection des documents et données numériques à archiver

- Participer à l'animation des groupes de travail thématiques sur la dématérialisation avec les communes

Décide,

Article 1 : L'emploi d'archiviste à la direction du patrimoine et archéologie est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des assistants de conservation, à savoir au minimum 373 et au maximum 592, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement ,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

22 OCT. 2025

Fait à Nantes, le **21 OCT 2025**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL